

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 256-2021 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QU' en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la Municipalité a adopté le règlement numéro 256-2021 concernant les modalités de publication des avis publics;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 433.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), un règlement adopté en vertu de l'article 433.1 ne peut être abrogé, mais il peut être modifié;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter un (1) lieu supplémentaire pour l'affichage de ses avis publics, soit un tableau d'affichage municipal à être situé sur la rue du Sommet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 269-2023 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de modifier les modalités de publication et d'affichage des avis publics.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 256-2021 est remplacé par l'article suivant :

« Les avis publics visés à l'article 1 du présent règlement doivent être publiés des façons suivantes :

1. Sur le site internet de la Municipalité;
2. Sur le babillard municipal situé au Centre communautaire (769, route Principale);
3. Sur le panneau d'affichage municipal situé sur le chemin des Pommiers-Fleuris, près des boîtes postales;
4. Sur le panneau d'affichage municipal situé sur la rue Martin, près des boîtes postales;
5. Sur le panneau d'affichage municipal situé sur la rue du Sommet, près des boîtes postales. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Julie Lemieux, mairesse

Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière

| | | |
|--------------------------------|---|------------------|
| Avis de motion | : | 10 octobre 2023 |
| Dépôt du projet de règlement | : | 10 octobre 2023 |
| Adoption du règlement | : | 14 novembre 2023 |
| Publication du règlement | : | 21 novembre 2023 |
| Entrée en vigueur du règlement | : | 21 novembre 2023 |